DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE D'AVION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ST /CS.EZ.NV.2022.1012

Objet : Modification de l'arrêté 2022.1000 en date du 07 juillet 2022 de l'article n° 3 - Marché hebdomadaire du mercredi 13 juillet 2022 – Réglementation de la circulation et du stationnement à AVION.

Jean-Marc TELLIER, Maire de la Ville d'AVION, Vice-Président du Département,

Vu, l'instruction interministérielle sur la législation routière et notamment l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la législation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3 et L 2213.4,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en raison de l'avancement du marché communal du Jeudi 14 Juillet 2022 au matin au Mercredi 13 Juillet 2022 après-midi, la circulation et le stationnement seront provisoirement interdits Place J. Duclos, Boulevard Gabriel Péri,Rue Blanqui dans son tronçon entre le boulevard Gabriel Péri et la rue Pasteur ,Rue Allemane dans son tronçon entre le boulevard Gabriel Péri et la rue Pasteur, Rue du 8 Mai 1945 dans son tronçon compris entre le Boulevard Péri et les services techniques municipaux et Place Duclos entre le Boulevard Gabriel Péri et la Rue Pasteur; il convient donc de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et prévenir tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront provisoirement interdits Place J. Duclos, Boulevard Gabriel Péri,Rue Blanqui dans son tronçon entre le boulevard Gabriel Péri et la rue Pasteur ,Rue Allemane dans son tronçon entre le boulevard Gabriel Péri et la rue Pasteur, Rue du 8 Mai 1945 dans son tronçon compris entre le Boulevard Péri et les services techniques municipaux et Place Duclos entre le Boulevard Gabriel Péri et la Rue Pasteur à AVION.

ARTICLE 2 : Seuls seront autorisés à circuler Place J. Duclos, Boulevard Gabriel Péri,Rue Blanqui dans son tronçon entre le boulevard Gabriel Péri et la rue Pasteur

Rue Allemane dans son tronçon entre le boulevard Gabriel Péri et la rue Pasteur, Rue du 8 Mai 1945 dans son tronçon compris entre le Boulevard Péri et les services techniques municipaux et Place Duclos entre le Boulevard Gabriel Péri et la Rue Pasteur les véhicules appartenant aux services de sécurité, de santé et de nettoyage.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le Mercredi 13 Juillet 2022 après-midi de 13h00 à 18h30 et prendront effet dès la mise en place, par les services techniques municipaux, de la signalisation appropriée.

ARTICLE 4 : Pendant cette période d'interruption, la circulation et le stationnement seront déviés par et dans les rues adjacentes.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification (et de sa transmission au contrôle de légalité).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AVION, Vice-Président du Département, Monsieur le Commissaire de Police d'AVION sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en Mairie.

Ainsi fait et arrêté à AVION, le 12 juillet 2022

Le Maire

MAIRIE D'AVION

Jean-Marc TELLIER

Pour Le Maire absent
Le 1er Adjoint Suppléant
Jean LETOQUART

Date de publication : 12/07/2022.